

## Passeports Biométriques

### **Le mode d'emploi est le suivant :**

Le demandeur se présente avec les pièces nécessaires à la réalisation de son passeport.

La personne en charge des passeports scannera les pièces et prendra les empreintes du demandeur. Le tout sera transmis à la préfecture par voie numérique, qui après vérification, enverra le passeport dans un délai d'environ un mois.

La personne devra ensuite venir retirer son passeport en personne et devra à nouveau présenter ses empreintes afin que son titre puisse lui être remis.

Les passeports aujourd'hui en cours de validité restent valables jusqu'à leur date d'expiration.

Petit rappel des pièces justificatives à produire pour les passeports :

<b>Première demande</b>	<b>Renouvellement</b>
2 <a href="#">photographies d'identité</a> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)	2 <a href="#">photographies d'identité</a> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)
88 EUR en timbre fiscal	88 EUR en timbre fiscal.
<a href="#">Justificatif de domicile ou de résidence</a>	<a href="#">Justificatif de domicile ou de résidence</a>
Carte nationale d'identité en cours de validité (si le demandeur en possède une)	Ancien passeport
<a href="#">Justificatif de nationalité française</a> sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France.	<a href="#">Justificatif de nationalité française</a> sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France.
Justificatif d'état civil : <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">un extrait d'acte de naissance avec filiation</a> (une copie intégrale d'acte de naissance peut être également produite)</li><li>• ou, à défaut la copie intégrale de l'acte de mariage, sous réserve de la preuve de l'impossibilité de produire l'acte de naissance précité</li></ul>	Justificatif d'état civil : <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">un extrait d'acte de naissance avec filiation</a> (une copie intégrale d'acte de naissance peut être également produite)</li><li>• ou, à défaut la copie intégrale de l'acte de mariage, sous réserve de la preuve de l'impossibilité de produire l'acte de naissance précité</li></ul>

Les originaux de l'ensemble de ces pièces doivent être présentés. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession (pièce d'identité, justificatif de domicile, justificatif de nationalité française).

